

1

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- Considérant que la capacité d'absorption de l'Union européenne, telle que définie lors du Conseil européen de Copenhague en 1993, demeure l'une des conditions de l'adhésion de nouveaux pays et qu'il y a partant lieu de définir avant toute nouvelle adhésion la nature de l'Union européenne et ses limites géographiques ;
- Considérant que l'adhésion de nouveaux pays membres suppose un engagement sans réserve à l'égard des principes fondamentaux de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de l'État de droit et qu'ils doivent en apporter la preuve ;
- Considérant que les Luxembourgeoises et les Luxembourgeois ont le droit de s'exprimer par la voie du référendum sur l'adhésion de nouveaux États membres et de dire s'ils estiment les conditions remplies pour devenir membre à part entière de l'Union européenne ;

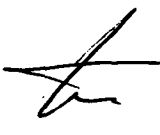
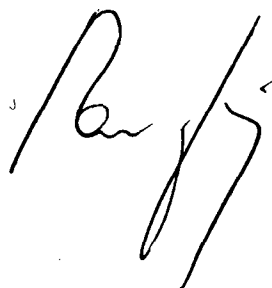
s'engage

à consulter dorénavant les Luxembourgeoises et les Luxembourgeois par la voie d'un référendum sur l'adhésion de tout nouvel État membre.



J.-Y. Henckes

JAEHLING



R. MEHL